



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 15462

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les risques que l'isolement peut faire courir à certaines écoles. En effet, il existe encore un certain nombre d'écoles maternelles ou primaires qui ne disposent pas de ligne directe de téléphone. Une telle situation peut s'avérer préjudiciable en cas d'accident susceptible de survenir à un enfant. Dans ces conditions, il lui demande de préciser s'il envisage de rendre obligatoire la pose d'un poste téléphonique dans chaque groupe scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions touchant à l'aménagement et à l'installation des locaux scolaires relèvent des collectivités locales qui en sont les propriétaires et ont en charge leur construction et leur entretien. Il n'est pas du ressort du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports d'imposer aux municipalités la pose systématique d'un poste téléphonique dans chaque école ou groupe scolaire. Compte tenu cependant de la responsabilité des directeurs d'école en matière de sécurité des élèves et des risques supplémentaires que présentent sur ce point les écoles isolées, il est possible aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation d'apprécier les situations qui se présentent et de demander aux collectivités locales concernées d'apporter des solutions spécifiques aux problèmes de l'équipement des locaux scolaires et de l'installation du matériel nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15462

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3120